

la période de mise en valeur d'un pays neuf. Une ou deux solutions s'offrent à nous.

Nous devons tâcher de maintenir des balances de commerce fortement favorables ou maintenir des placements considérables à l'étranger, ou, d'autre part, prendre les mesures voulues pour relever le pouvoir d'achat de la population. Nous admettons tous, je crois, que les placements à l'étranger ne peuvent constituer qu'une solution temporaire. Lorsque le pays débiteur rembourse son emprunt, le pays qui a consenti cet emprunt doit non seulement accepter des produits d'importation en échange de ses produits d'exportation, mais il doit de plus accepter des importations en remboursement du prêt, ce qui contribue à aggraver la situation.

Tous admettent aujourd'hui que nous devons accepter des importations en paiement de nos exportations. Dans le passé, nous avons considéré les marchés étrangers comme un moyen d'écouler notre production, de l'échanger contre celle des autres pays. Si nous voulons échanger notre production contre celle de l'étranger, nous devons accroître le pouvoir d'achat de la population de telle sorte que la demande réponde toujours à la production. Les allocations familiales constituent l'un des moyens qui nous permettront d'atteindre cet objectif.

Les travaux de construction d'envergure nationale ne pourront être entrepris qu'à la fin de la guerre. D'ici là, le Gouvernement devrait présenter le plus grand nombre possible de mesures sociales. Comme l'a dit le premier ministre à plusieurs reprises, si l'ordre social nouveau n'est pas en bonne voie d'établissement d'ici la fin de la guerre, il ne sera probablement jamais établi. Si nous ne pouvons convaincre les gens de notre sincérité relativement au nouvel ordre social, nous parviendrons à détruire toute leur confiance. Les conséquences en seront considérables sur l'esprit de la population par rapport à ce qui se produira après la guerre.

Par contre, si nous opérons dès maintenant les réformes qui s'imposent dans notre existence économique nationale, nous pourrions, je pense, maintenir partout la confiance et convaincre les gens que nous sommes sincères en adoptant des mesures comme celle de la Charte de l'Atlantique. Cette charte s'applique à toutes les nations, au nombre desquelles se trouve, bien entendu, le Canada.

Lorsque le premier ministre a fondé les allocations familiales sur un droit et non sur la charité, je n'ai pu m'empêcher de sourire. J'abonde dans le sens des paroles du premier ministre, mais j'ai bonne souvenance de ces années de crise où les membres de notre groupe ont maintes fois préconisé d'ajou-

ter directement aux salaires payés par l'industrie, et se sont attirés le reproche de vouloir donner quelque chose pour rien. Je me réjouis de ce que ces accusateurs ne reviennent pas aujourd'hui à la charge. Nous reconnaissons tous, j'en suis persuadé, l'absolue nécessité de mesures comme celle-ci. Le premier ministre peut compter sur l'appui de notre groupe, pour cette mesure et pour toute autre mesure semblable.

On peut considérer cette mesure comme un coin qu'il faudra enfoncer avec constance. Lorsque nous songeons que la production de la nation est, dans une proportion de 50 p. 100 affectée à des fins de guerre, nous pouvons nous rendre compte de la formidable expansion qu'il faudra donner au pouvoir d'achat de la population canadienne pour faire face à la production totale de la nation après la guerre.

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), sur le point de verser les allocations familiales à l'épouse de préférence au mari. Je n'aborderai cependant ce point et certains autres que lors de l'examen en comité.

(Texte)

M. J-ARMAND CHOQUETTE (Stantead): Monsieur l'Orateur, le 3 février dernier, dans un discours que je prononçais dans cette Chambre, je rappelais au Gouvernement la nécessité d'aider les familles canadiennes que les conditions économiques empêchent, en temps de paix surtout, de veiller convenablement à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants.

Et je disais ceci:

C'est pourquoi nous, du Bloc Populaire Canadien, avons inscrit dans notre programme les allocations familiales...

Et référant au discours du trône qui annonçait que le Gouvernement allait présenter un projet d'allocations familiales, j'ajoutais:

Que l'on prenne bien garde d'empiéter sur les droits provinciaux car l'autonomie pour nous est une chose sacrée.

Nous sommes des anticentralisateurs. Et, d'après la lettre et l'esprit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, ces matières, pour des raisons historiques que tout le monde connaît, ressortissent à la compétence exclusive des provinces.

Or, le bill 161 (articles 4, 5, 6 et 8, paragraphes 2 et 10) établit clairement la mainmise absolue de l'Etat fédéral sur les allocations familiales. Il lui en confie la privative administration et distribution. Il lui accorde la faculté d'en déterminer seul les conditions de paiement. Il soustrait les réclamations des